

**Arrêté portant désignation du site Natura 2000 ANSE DE GOULVEN, DUNES DE
KEREMMA
(zone spéciale de conservation)**

DEVN0751443A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 07 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 ANSE DE GOULVEN, DUNES DE KEREMMA » (zone spéciale de conservation FR5300016) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Finistère : Brignogan-Plage, Goulven, Plouescat, Plouider, Plounéour-Trez, Plounévez-Lochrist, Tréfléz.

Art. 2 - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 ANSE DE GOULVEN, DUNES DE KEREMMA » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Finistère, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 MAI 2007



Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR5300016 ANSE DE GOULVEN, DUNES DE KEREMMA (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1170 Récifs
- 1210 Végétation annuelle des laissés de mer
- 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1320 Prés à *Spartina* (*Spartinion maritimae*)
- 1330 Prés salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)
- 2110 Dunes mobiles embryonnaires
- 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2130 * Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
- 2190 Dépressions humides intradunales

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

Mammifères, Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

Poissons, Invertébrés


aucune espèce mentionnée

Plantes

1903 Liparis de Loesel *Liparis loeselii*

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

Fait à Paris, le 4 MAI 2007



Nelly OLIN